

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue du Président Pompidou, n°17 – Rue du Clos Félix – Rue Amiot.

Réglementation temporaire de la circulation piétonne.

Dévoisement de la circulation piétonne.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n°659-2020 en date du 31 décembre 2020 relatif à l'installation d'une palissade de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation piétonne avenue du Président Pompidou, pendant la durée du temps nécessaire à la remise en sécurité du chantier de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A partir du 20 janvier 2021**, avenue du Président Pompidou entre la rue Amiot et la rue Aristide Briand côté impair, la circulation des piétons sera interdite. Elle sera déviée :
 - en venant de la rue Amiot par la rue Amiot, la rue du Clos Félix et la rue Aristide Briand,
 - en venant de la rue Aristide Briand, par le passage piéton menant sur le côté pair.
- **Article 2.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 et suivants du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À la société UCB CONSTRUCTION – 23 allée du Clos des Charmes – 77090 COLLEGIEN,
 - A la société SCI DAKOTA – 76 rue de Richelieu – 75002 PARIS,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 20 janvier 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN